

## 5.4

# Fin de carrière et départ à la retraite des personnes handicapées

**En 2020, les personnes handicapées liquident leur retraite à 62,7 ans en moyenne, soit 0,3 an de plus que les personnes sans incapacité. Étant par ailleurs moins souvent en emploi, elles passent en moyenne 8,5 années sans emploi ni retraite après 50 ans, contre 1,8 an pour les personnes sans incapacité.**

Après 50 ans, les personnes handicapées passent plus de huit années sans emploi ni retraite

Vers 60 ans, environ une personne sur dix déclare être fortement limitée dans les activités de la vie quotidienne (voir GALI et enquête Emploi, annexe 1) et est donc considérée ici comme handicapée. Environ 16 % des personnes déclarent être limitées, mais pas fortement. Être limité dans les activités de la vie quotidienne n'empêche pas l'exercice d'un emploi, mais réduit fortement les capacités de travail. En pratique, quel que soit l'âge après 50 ans, moins de 40 % des personnes fortement limitées sont en emploi. En conséquence, elles passent un temps assez long sans emploi ni retraite : 8,5 années en 2020, soit nettement plus que les personnes qui ne déclarent aucune incapacité (1,8 année) [graphique 1].

Des départs anticipés à la retraite plus fréquents pour ceux qui n'ont aucune incapacité

Les personnes handicapées partent à la retraite en moyenne un peu plus tardivement que les personnes non handicapées (62,7 ans contre 62,4 ans en 2020). Elles bénéficient en effet moins souvent des possibilités de départ anticipé à la retraite car, si certaines de ces possibilités sont spécifiques aux personnes handicapées, d'autres (plus fréquentes) sont liées au fait d'avoir eu une carrière longue, condition qui est rarement réalisée par les personnes

souffrant d'incapacité. Ainsi, un an avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite de droit commun, 34 % des personnes sans incapacité sont déjà retraitées, contre 24 % de celles qui sont limitées mais pas fortement et seulement 17 % des personnes handicapées (graphique 2). À 62 ans, la situation s'inverse et les personnes handicapées sont un peu plus nombreuses à être retraitées que celles sans incapacité grâce, notamment, aux possibilités de liquider ses droits à taux plein au titre de l'inaptitude au travail ou de l'invalidité.

Pour les personnes handicapées, les réformes des retraites ont surtout allongé la période sans emploi ni retraite

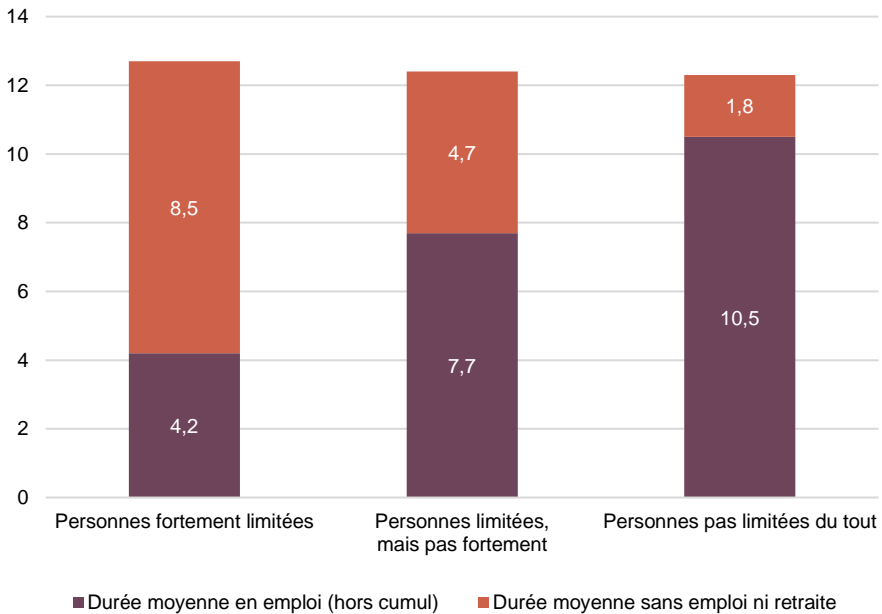
Les situations d'emploi et de retraite autour de 60 ans ont fortement évolué depuis 2010, du fait de la réforme des retraites votée cette année-là et qui a, entre autres, relevé l'âge légal minimal de départ à la retraite de 60 à 62 ans. Pour les personnes sans incapacité, la durée moyenne passée en emploi après 50 ans s'est allongée d'autant que l'âge effectif de départ à la retraite s'est décalé (+1,2 an entre 2013 et 2020). Pour les personnes handicapées, en revanche, cette durée n'a presque pas augmenté et le décalage de l'âge de départ à la retraite, de même ampleur que celui pour les personnes sans incapacité, s'est donc traduit pour l'essentiel par un allongement de la durée sans emploi ni retraite de 1,2 an. ■

### Pour en savoir plus

- > Aubert, P. (2020, février). Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard. DREES, *Études et Résultats*, 1143.
- > Tableaux disponibles : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/departretraite-et-incapacite/table/?refine.annee=2020&refine.sexe=Ensemble>

**Graphique 1** Durées moyennes passées en emploi et hors emploi entre 50 ans et l'âge moyen de départ à la retraite, selon le niveau d'incapacité

En années



**Note** > Les personnes fortement limitées dans les activités de la vie quotidienne sont ici assimilées aux personnes handicapées.

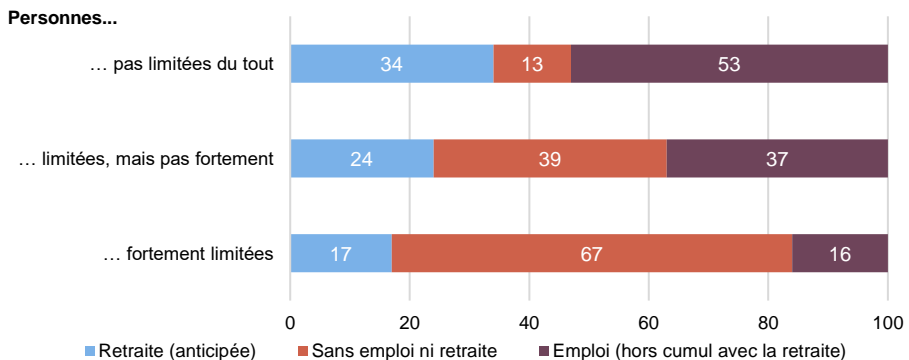
**Lecture** > En moyenne, en 2020, entre 50 ans et la liquidation de leurs droits à la retraite, les personnes fortement limitées dans les activités de la vie quotidienne passent 4,2 ans en emploi et 8,5 ans hors de l'emploi et de la retraite.

**Champ** > France métropolitaine, hors personnes n'ayant jamais travaillé.

**Sources** > Enquêtes Emploi 2020 (Insee), calculs DREES.

**Graphique 2** Proportions de personnes encore en emploi ou déjà en retraite anticipée un an avant l'âge minimal légal de départ à la retraite

En %



**Lecture** > En moyenne, en 2020, à l'âge de 61 ans, c'est-à-dire un an avant l'âge minimal d'ouverture des droits de droit commun, 17 % des personnes fortement limitées dans les activités de la vie quotidienne sont en emploi et 16 % sont à la retraite (dans le cadre d'un dispositif de retraite anticipée) ; les 67 % restant ne sont ni en emploi, ni à la retraite.

**Champ** > France métropolitaine, hors personnes n'ayant jamais travaillé.

**Sources** > Enquête Emploi 2020 (Insee), calculs DREES.